



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

détenus

Question écrite n° 69520

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés des conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire à exercer leurs missions. La réforme de 1999 portant création des services pénitentiaires d'insertion et de probation à vocation départementale, faute de moyens humains suffisants et par une charge de travail supplémentaire, s'est faite au détriment qualitatif de la prise en charge des personnes dans l'objectif de leur insertion. De même la loi du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et des droits des victimes en instituant la juridictionnalisation de l'application des peines, a eu les mêmes conséquences en terme d'augmentation de la charge de travail. Le nombre de création de postes prévu dans la loi de finances, avec seulement 118 personnels d'insertion pour 185 établissements pénitentiaires et 197 antennes concernant des personnes condamnées à des peines alternatives, apparaît largement insuffisant. S'y ajoute le passage aux 35 heures (36 pour les personnels d'insertion et de probation) qui est prévu sans aucune création de poste. Il demande au Gouvernement de prendre en considération la détresse de ces personnels et d'ouvrir de véritables négociations, pour une évolution de leur statut et de leurs conditions de travail.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte aux difficultés de fonctionnement que rencontrent dans l'exercice de leurs missions les travailleurs sociaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation, notamment dans la mise en place de l'aménagement et la réduction du temps de travail. La ministre de la justice, soucieuse des sujétions particulières, auxquelles sont confrontés les personnels, liées à la prise en charge de la population, pénale, a obtenu une dérogation au plafond des 1 600 heures annuelles pour les personnels d'insertion et de probation en raison même de la nature des missions assurées et, qui conduit à l'attribution de jours de réduction du temps de travail pour maintenir les avantages précédemment acquis. Dans ce cadre, l'ensemble des fonctionnaires voient maintenu le nombre de jours non travaillés. Cette consolidation reconnaît les sujétions particulières liées à la prise en charge des populations placées sous main de justice. Par ailleurs, 118 emplois dans la filière d'insertion et de probation et 35 emplois administratifs, soit 153 emplois, ont été inscrits au budget 2002 pour renforcer les services pénitentiaires d'insertion et de probation. Au total sur la législature ce sont 550 emplois d'insertion et de probation qui auront été créés, soit une augmentation de plus de 30 % des effectifs. Les renforcements des services sont donc très nets et ils seront poursuivis car c'est sur la durée que ces efforts feront pleinement sentir leurs effets pour une meilleure réinsertion des personnes placées sous main de justice. Dans ce souci, a été signé le 23 janvier 2002 avec le syndicat majoritaire un protocole d'accord qui met en place la réduction du temps de travail dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation. Ces dispositions prévoient des mesures en matière de renforcement des moyens humains, en matière statutaire et en matière indemnitaire. S'agissant des moyens humains, il sera proposé dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances 2003, une nouvelle mesure de création de 150 emplois de travailleur social et 50 emplois administratifs. S'agissant de l'aspect statutaire, la direction de l'administration pénitentiaire a engagé en juin 2001, en

partenariat avec les organisations professionnelles représentatives, une profonde réflexion sur les carrières de la filière socio-éducative. Un projet de réforme statutaire leur sera présenté au cours du premier semestre 2002, visant notamment la création d'un corps de débouché en catégorie A. S'agissant de l'aspect indemnitaire, une revalorisation significative de la prime de sujétion spéciale que perçoivent ces agents, consistant en un pourcentage du traitement annuel brut, sera effectuée. Celle-ci sera portée à 19 % du traitement brut dès 2002 et sera augmentée d'un point en 2003 puis d'un point en 2004 pour atteindre à cette date 21 % du traitement brut. Enfin, les discussions qui interviendront lors de l'examen de la loi sur le sens de la peine et le service public pénitentiaire, devraient donner une nouvelle dimension aux missions des travailleurs sociaux et aux moyens et prérogatives juridiques dont ils disposent.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69520

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6709

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1147